ventilations :

Haute

Obligatoire pour permettre l'évacuation des gazs de fermentation.
Se place de préférence entre la fosse et l'épurateur ou le décolloïdeur.
Le tube doit être en Ø100 minimum et monté le plus haut possible 40 cm au-dessus du faîtage.
Equipé extracteur éolien ou statique.

Basse

Obligatoire après l'épurateur dans le cas d'un rejet en égoût d'eaux pluviales.
Utiliser le regard de visite équipé d'une grille.

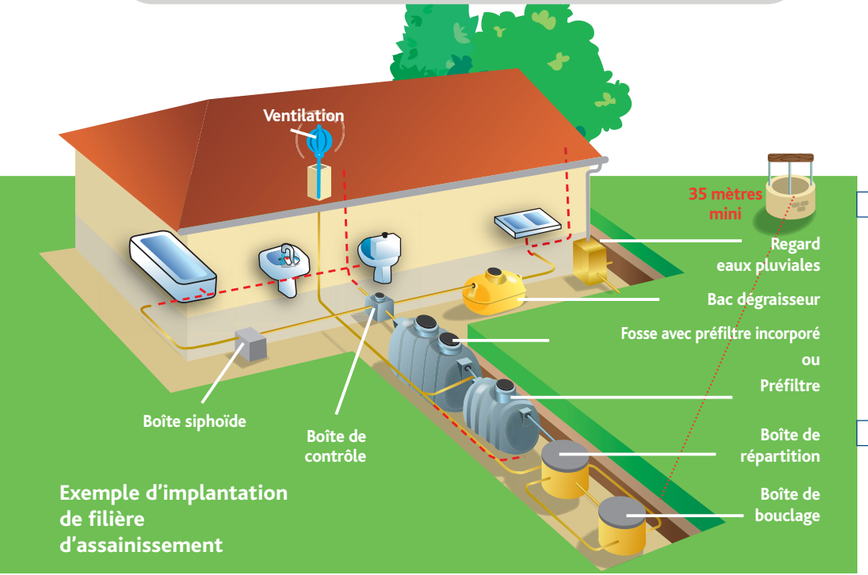

Exemple d'implantation de filière d'assainissement

CONSEILS

Veiller à respecter une pente de 2 à 4 cm pour les canalisations de liaison entre les appareils.
L'épandage doit être posé avec une pente régulière de 5‰ dans le sens de l'écoulement.
Les appareils d'assainissement en béton ou en polyéthylène doivent être obligatoirement enterrés et remplis d'eau claire avant la mise en fonctionnement.
Implantation : à l'extérieur des bâtiments mais le plus près possible de ceux-ci pour éviter le colmatage des tuyaux.
A l'écart du passage de toute charge roulante ou statique et restant accessible pour l'entretien. Toute plantation est à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés, un engazonnement de la surface est toutefois autorisé.

Schémas d'installation

Filière prioritaire → tranchées et lit d'épandage à faible profondeur

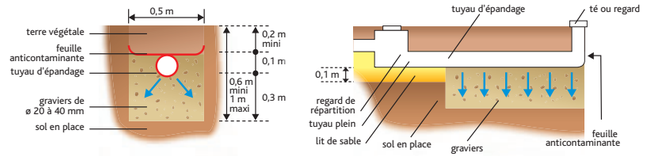

Filtre à sable → vertical non drainé

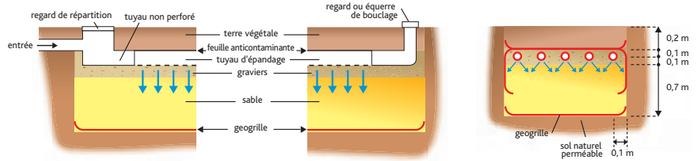

Filtre à sable → vertical drainé

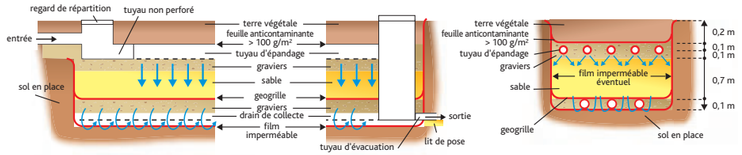

Tertre d'infiltration → non drainé

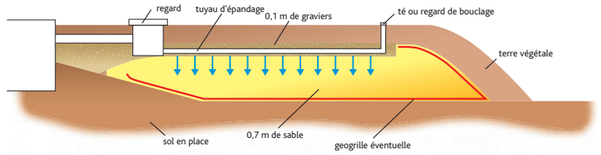

Il est obligatoire de faire une demande d'autorisation à la DDASS ou à la commune.

AVERTISSEMENT :

- POUR RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES VOIR FICHE TECHNIQUE DU FOURNISSEUR ET DEMANDER À NOS TECHNICIENS.
- LES RECOMMANDATIONS DE POSE SONT FAITES BÉNÉVOLEMENT ET DONNÉES À TITRE PUREMENT INDICATIF, ELLES N'ENGAGENT PAS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ (DOCUMENT NON CONTRACTUEL). Les Matériaux

case à tamponner

Les Matériaux
Des projets pour la vie !
Les produits, les conseils en plus

POSE D'UNE FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX

mémo technique
2009 → 15

©Laurence Berthel 03 80 50 09 80 • Imprimerie Saulieu 21210

Schéma d'une fosse toutes eaux

(exemple : avec filtre incorporé)

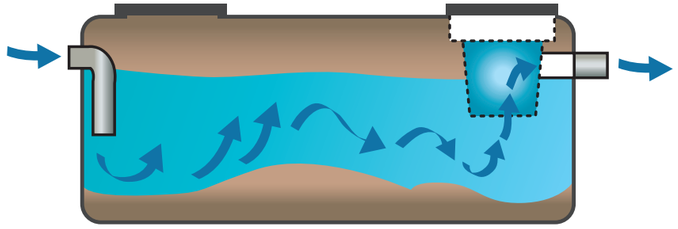

• Si filtre incorporé. Remplir le filtre de matériaux type «Pouzzolane» ou à cassette pour arrêter les matières en suspension et éviter le colmatage de l'épandage. Il existe des filtres incorporés à cassette.

Instructions de pose

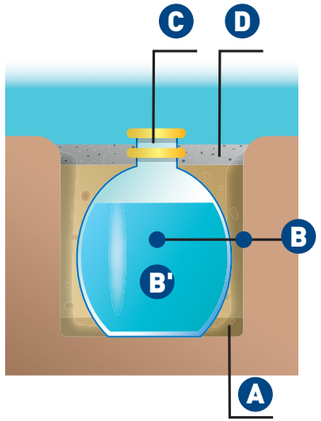

- **A** Disposer un lit de sable sur 10 cm dans le fond de l'excavation.
- **B** Remplir la fosse d'eau claire et, en même temps, remblayer autour avec du sable ou un matériau sableux. Tasser par arrosage en évitant la présence de cailloux ou de pieres.
- **C** NE PAS OUBLIER :
  • de remonter le trou d'homme à la surface du sol.
  • d'installer un regard de visite de poids modéré.
  • de couper d'onglet les tuyaux avant branchement.
- **D** Terminer le remblai maximum = 15 cm.

PROSCRIRE TOUT PASSAGE DE VÉHICULE OU APPAREIL

VOIR NORME XP.DTU 64.1

• Une ventilation haute Ø100 minimum au minimum à 40 cm au-dessus du faîtage doit être positionnée à l'entrée de la fosse et remonter au faîte du toit pour permettre l'évacuation des gazs de fermentation.

• NOTA : dans le cas où il faut enterrer la fosse plus profondément ou s'il risque d'y avoir un passage dessus ou à proximité, prévoir une dalle de répartition suffisamment résistante ne reposant en aucun cas sur la fosse.

• en zone humide ou terrain instable, il est recommandé de couler une dalle en fond de fouille.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont l'obligation, depuis le mois de décembre 2005, de mettre en place un **Service Assainissement Non Collectif ayant pour mission le contrôle de la conception, de l'implantation sur le neuf et la réhabilitation.**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 6 MAI 1996 FIXANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Art. 1 : **Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement non raccordé au réseau public d'assainissement.**

Art. 5 : Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et de dégraissage.

Art. 8 : Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :
a) un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux,...)
b) des dispositifs assurant :
• soit à le fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lits d'épandage ; lit filtrant ou tertre d'infiltration) ;
• soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal).

Art. 9 : Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables, un bac à graisses est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci.

Art. 10 : Le traitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères peut être mis en œuvre dans le cas de réhabilitation d'installations existantes. Il comporte :
a) un prétraitement des eaux vannes dans une fosse septique et un prétraitement des eaux ménagères dans un bac à graisses ;
b) des dispositifs d'épuration conformes à ceux mentionnés à l'article 8-b).

Annexe : **Le volume utile des fosses toutes eaux, doit être au moins égal à 3 mètres cubes** pour les logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire. **Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation** constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.
Le volume utile des fosses septiques réservées aux seules vannes doit être au moins égal à la moitié des volumes retenus pour les fosses toutes eaux.

Le bac à graisses est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.
Le volume utile doit être au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine ; dans l'hypothèse où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses, celui-ci doit avoir un volume au moins égal à 500 litres.

Schéma du drain

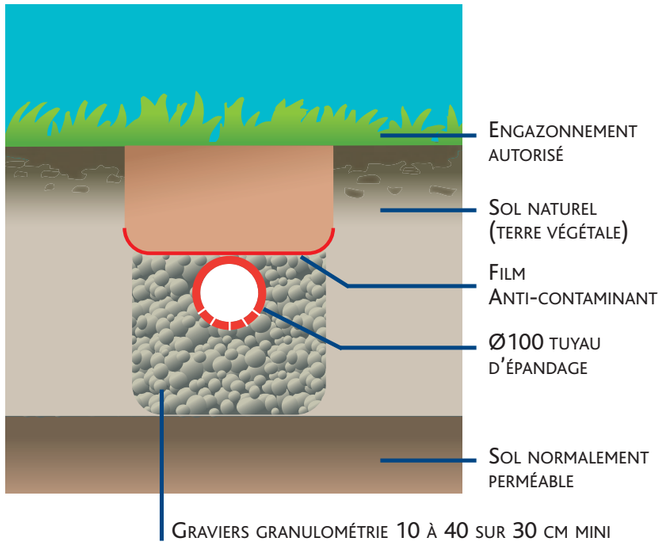

Appareillage possible

Décolloïdeur (rempli de pouzzolane) :

utilisé dans les cas de rejets en :
• épandage dans le terrain
• tranchée d'infiltration
• milieu naturel avant filtre à sable ou lit filtrant drainé.

Bac à graisses :

Placé à la sortie de salles de bains et cuisines, il se branche sur la canalisation des eaux vannes avant rejet dans la fosse toutes eaux.